

**Département de la SOMME**  
**Arrondissement de MONTDIDIER**  
**Canton de MOREUIL**  
**Mairie de DOMART-sur-la-LUCE**

*Nbre de Conseillers : 11*  
*Nbre de présents : 9*  
*Nbre de représenté(s) : 1*  
*Nbre d'absent(s) / excusé (s) : 1*

*Date de convocation : 13/04/2017*  
*Date d'affichage : 28/04/2017*

<b>Compte-rendu du</b>	<b>20 avril 2017</b>
------------------------	----------------------

Le vingt avril deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Représenté** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie

**Absente** : Mme CADET Vinciane

**Secrétaire de séance** : M. BOILEAU Florent

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

En début de séance, Monsieur le Maire répond aux diverses questions présentées par Fabienne DELAVENNE.

## **Ordre du jour**

### **1. Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

### **2. Approbation du compte administratif 2016**

Monsieur le Maire ayant cédé la présidence à Monsieur CARON Yves, fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2016 et quitte la salle au moment du vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses 232 201,27 €

Recettes 267 438,26 €

Excédent de clôture 153 194,25 €

**Investissement**

Dépenses 74 040,10 €

Recettes 51 716,97 €

Restes à réaliser : 19 929,16 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**3. Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 188 431,24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A- Résultat de l'exercice	35 236,99 €
B- Résultats antérieurs reportés	153 194,25 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	188 431,24 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D - Déficit	22 323,13 €
R - Excédent	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	19 929,16 €
Excédent de financement	0,00 €
Report N-1 : D-001	27 123,18 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT	69 375,47 €
AFFECTATION = C	188 431,24 €
G - Affectation en réserve R - 1068 en investissement	69 375,47 €
- Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H - Report en fonctionnement R002	119 055,77 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

#### **4. Approbation du Budget primitif 2017**

##### **Exposé :**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 avril 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. dépenses : 352 421,16 €

. recettes : 352 421,16 €

- investissement :

. dépenses : 117 755,11 €

. recettes : 117 755,11 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2017.

#### **5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017**

Il est proposé d'appliquer une hausse des taux de fiscalité pour 2017 de 10%.

Ainsi, il convient pour 2017 de fixer les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	20,06 %	22,07 %
Taxe foncière (bâti)	10,36 %	11,40 %
Taxe foncière (non bâti)	28,15 %	30,97 %
CFE	18,08 %	19,89 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux ci-dessus.

#### **6. Achat d'une vitrine d'extérieur**

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une vitrine d'extérieur rue de Berteaucourt, en remplacement de celle existante et détériorée. Il présente le devis de la société Comat & Valco pour un montant de 549,00 € HT soit 658,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'achat d'une vitrine auprès de la société Comat & Valco pour un montant de 549,00 € HT.

## **7. Avis d'enquête publique sur le projet de parc éolien à Thézy-Glimont**

Par arrêté en date du 17 mars 2017, le Préfet de la Somme a soumis à enquête publique du 26 avril au 31 mai 2017 inclus le projet d'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont.

La commune de Domart-sur-la-Luce est impactée par le projet, et à ce titre doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Au vu du dossier présenté par Monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Après discussion et en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette implantation.

**Voix POUR : 2**

**Voix CONTRE : 6**

**Abstention : 2**

## **8. CCALN - SMITOM du Santerre**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion, la Communauté de Communes Avre Luce Noye est membre du SMITOM du Santerre, pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne Communauté de Communes Avre Luce Moreuil, qui était déjà membre du SMITOM. Ainsi la CCALN a la possibilité de solliciter l'extension du champ territorial du SMITOM du Santerre au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Noye, en consultant toutes ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.14-16.03 décidant :

- d'adhérer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au SMITOM du Santerre, pour la totalité de son territoire
- de transférer la compétence traitement des déchets ménagers et la politique de réduction des déchets
- d'adhérer au groupement de commandes lancé par le SMITOM du Santerre, pour l'acquisition de sacs de tri sélectif
- de transférer l'adhésion ECOLFOLIO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'adhésion au SMITOM du Santerre pour le territoire de la CCALN

## **9. Demande de subvention exceptionnelle du Club « Gardons la forme »**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Club Gardons la forme souhaitant une aide exceptionnelle de la commune afin de récompenser les 30 ans de l'association.

Après discussion, le Conseil, à la majorité, refuse l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel.

**Voix POUR : 4**

**Voix CONTRE : 5**

**Abstention : 1**

## 10. Participation des associations aux frais d'énergie

Jacky WALLET, 1er adjoint rappelle que la commune finance les charges de fonctionnement de la salle des fêtes. Il invite le Conseil Municipal à approuver le montant de la participation de l'année 2017 pour les associations utilisatrices, au vu des dépenses réalisées en 2016.

Il rappelle que la commune a approuvé une convention avec les associations en valorisant notamment les dépenses engagées par la municipalité pour l'utilisation de la salle des fêtes et qu'une année blanche a été consentie dans le cadre de l'élaboration de cette convention. Les 3 associations concernées ne se sont pas vues réclamer la moindre participation financière à cet effet en 2016.

Les conditions de versement de la participation sont élaborées pour un paiement à hauteur de 30 % environ des dépenses globales en matière d'énergie. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, eau) réalisées au compte administratif. Le coût moyen en résultant s'élève à 730 € au vu de l'ensemble des dépenses éligibles pour trois associations de la commune. Le coût a été déterminé en fonction du temps d'occupation de la salle des fêtes, ainsi qu'à son mode d'utilisation (température exigée de la salle notamment par ses occupants) et par conséquent les charges se répartissent comme suit :

- Club Gardons la forme : 219 €
- Tennis de Table : 219 €
- Les Aînés : 292 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation conformément à la convention de participation en vigueur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- approuve la proposition de Monsieur Jacky WALLET et précise que cette participation sera inscrite au budget 2017. (Voix POUR : 7 ; Voix CONTRE : 0 ; Abstention : 3)

### **Fin de la séance 22h15**

#### SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET X	Y.CARON	C.CHAVERON
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN X	J.WALLET	